

DÉCISION N°01-2023

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU COMITÉ DE SÉLECTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE PÊCHE ET AQUACULTURE DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement du 1^{er} mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu la sélection de la candidature du territoire Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, portée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre, pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local 2021-2027, par le comité de suivi des programmes européens 2021-2027 de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 7 novembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2022.18.78.CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 novembre 2022, approuvant la sélection de l'objectif prioritaire dédié à l'économie bleue durable « Pour une identité maritime affirmée du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre » du Groupe d'action local Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, portée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Considérant que le quorum est atteint,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 15 février 2023, décide :

Article 1

Les représentants du CRCAA au sein du Comité de sélection du GALPA sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Olivier LABAN	Fabrice DUSSAN
Matthieu PERUCHO	Loïc PASQUET
Laurent BIDART	Cyril HARDOUIN



Article 2

La présente décision sera transmise au Groupe d'action locale.

Gujan-Mestras, le 15 février 2023

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN